L'ARDECHE **VOUS ACCUEILLE**

LES JOBS D'ÉTÉ: **UNE CHANCE POUR TOI,** LES ENTREPRISES

> LES SECTEURS **QUI RECRUTENT**



Restaurants

Campings



Commerces

Grandes distribution

Les transports

Les Services



L'Industrie



L'Artisanat

& L'Agriculture

m Les Collectivités publiques Liste non exhaustive...











AVANTAGES À BOSSER

CET ÉTÉ



DES MÉTIERS **L.**

JE CONSTRUIS

JE ME <u>CHALLENGE</u> SUR MES CAPACITÉS **6**.

JE VIS MA PREMIÈRE **EXPÉRIENCE**

JE GAGNE MON

SANS IMPÔT*

5 MA POLYVALENCE



JE BOOSTE

7 ÉTÉ JE BOSSE EN ARDÈCHE

PLUS D'INFOS?



SCANNE-MOI

*Voir ci-contre la rubrique "Bon à savoir

MEMO RH

TU AS**... (Hors alternance)



18 ans ou +





Accord parental nécessaire



L'adulte signe seul





Sauf convention collective





sauf le 1er mai

Sauf convention collective, accord d'entreprise ou d'établissement prévoyant des aménagements





Consécutifs dont le dimanche



Ou plus selon accord

*Sauf convention collective, accord d'entreprises ou d'établissement ou texte prévoyant des aménagements

EMPLOIS INTERDITS OU RÉGLEMENTÉS



Étalages extérieurs des commerces



Interdit

Autorisé

Activités dangeureuses de boissons ou pénibles

Interdit

Autorisé

Sauf exceptions notamment articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du code du travail pour les travaux dangereux

DURÉE MAXIMALE



35 H

Plafonnement à 44 heures en movenne sur 12 semaines

REPOS ENTRE 2 JOURS DE TRAVAIL



*Sauf convention collective, accord d'entreprise ou d'établissement prévoyant des

TRAVAIL DE NUIT



Interdit entre 22h et 6h

Autorisé (8 heures max. sauf exception)

Sauf règlementation spécifique, convention collective, accord d'entreprise ou d'établissement prévoyant des aménagements pour les+ de 18 ans

TEXTES RÉGISSANT LA RELATION DE TRAVAIL

Constitution et droit européen

Code du travail et sécurité sociale

Convention collective

Accord de branche

Accord d'entreprise et établissement

Réglement intérieur

Contrat de travail

On applique aux salariés la règle de droit qui lui est la plus favorable (Principe de Faveur)

BON À SAVOIR

Ne travaillez iamais sans contrat de travail écrit

Impôts : pour les moins de 25 ans les salaires sont exonérés pendant les études et pendant les vacances scolaires ou universitaires (dans la limite de 3 mois de Smic pour une année)

Moins de 17 ans = 80 % du Smic Entre 17 et 18 ans = 90 % du Smic 18 ans et +: minimum du Smic ou de la convention collective Exigez un bulletin de salaire chaque

Calcul du salaire net : ôtez entre 20 et 25 % du brut

**Le travail des jeunes peut toutefois être autorisé à partir de 14 ans, mais des règles particulières plus restrictives doivent alors être respectées (autorisation de l'Inspection